**Fiche pratique : Respecter vos obligations légales (CNIL et LCEN)**

**Contexte :** Le traitement de données informatisée (fichiers et bases de données) et la prospection par voie électronique (emailing et SMS/MMS) sont règlementés en France par :

* La loi Informatique et liberté d’une part
* La Loi sur la Confiance en l’Economie Numérique (LCEN) d’autre part

Le non-respect de ces lois peut entraîner des sanctions lourdes (jusqu’à 300 000€ d’amende et même des peine d’emprisonnement).

**Objectif :** Connaître vos obligations pour respecter ces lois.

**Méthodes :**

1. Déclarer tous vos fichiers relevant du traitement informatique de données

Déclaration en ligne sur le site <http://www.cnil.fr>

Afficher les mentions légales sur votre site

* Nom ou raison sociale
* Adresse email / téléphone
* Capital de l’entreprise et numéro RCS si pertinent
* Nom de l’hébergeur du site

1. Respectez les principales obligations de la LCEN en matière de prospection par voies électroniques :

* L’obligation de fournir des coordonnées valables afin de permettre au destinataire de demander la fin des sollicitations (optout).
* L’obligation de collecter le consentement préalable explicite du destinataire (optin) sauf si :
* La personne est prospectée à titre professionnel pour un produit ou service en rapport avec sa profession (BtoB).
* La personne est déjà cliente de l'entreprise.
* la prospection n'est pas de nature commerciale (caritative par exemple).

Dans ces cas, la personne doit être informée que son adresse électronique sera utilisée à des fins de prospection.

**Facteurs clés de succès :**

* Travailler et tester les questions « optin » pour optimiser le taux de transformation.
* Automatiser la gestion de bases de données pour éviter les erreurs (ex. non prise en compte d’une demande de désabonnement).
* Intégrer dans le contenu de ses emails des textes rassurants tels que :
  + La source du fichier (« Vous recevez ce mail parceque vous vous êtes inscrits à notre newsletter », indication de la référence client,…)
  + Une mention de la déclaration de la base à la CNIL en bas de mail
* Suivre l’évolution de l’application de ces lois (cf. jurisprudences).

**Pour aller plus loin :** <http://www.cnil.fr>